



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 063-256300187-20241216-2024\_12\_72-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du  
16/12/2024

Délibération  
n° 2024-12-72

Date de convocation :  
12/12/2024

Nombre de membres  
en exercice : 87  
Nombre de membres  
présents : 38  
Nombre de suffrages  
exprimés : 44

VOTE :  
Pour : 26  
Contre : 15  
Abstention : 1

Secrétaire de  
séance :  
Amalia QUINTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur Guillaume DAUPHANT, 1<sup>er</sup> vice-président et président par intérim.

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 décembre 2024, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 16 décembre 2024 à 17h00, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.**

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Avenant 7 au contrat d'affermage SEMERAP – Tarifs SEMERAP 2025**

Monsieur le Président explique que, concernant notre délégataire, l'application de la formule de révision des tarifs prévue au contrat d'affermage amènerait à une baisse des tarifs de 2.48%.

Cette situation s'explique par l'application de la formule avec des coefficients datant de juillet 2023 et notamment ceux concernant l'énergie.

Le Conseil d'Administration de la SPL SEMERAP a décidé de ne pas appliquer cette révision et donc de proposer un avenant aux collectivités concernées.

Le RAF de la SEMERAP a réalisé un budget prévisionnel pour 2025 tenant compte des consommations réelles, et se basant sur un Résultat d'Exploitation positif sur plusieurs années. Il a proposé aux membres du CA trois hypothèses, le CA a donc décidé de choisir la position intermédiaire se traduisant par une hausse de 3% des tarifs 2024.

Le Président du Syndicat propose donc au comité syndical de voter entre 3 scénarii possibles :

- **Scénario 1** : Avenant au contrat avec hausse des tarifs de 3 %, conformément à la demande du Conseil d'Administration de la Semerap,
- **Scénario 2** : Avenant au contrat avec hausse des tarifs de 1 %,
- **Scénario 3** : Application de la clause contractuelle = baisse des tarifs de -2,48 %.

Monsieur le Président demande à chaque délégué de voter pour le scénario qui lui convient.

Les administrateurs SEMERAP (M. DAUPHANT et M. LEMERLE) ne prennent pas part au vote.

Nombre de voix exprimées : **42**

Monsieur LANGLAIS, vice-président et doyen d'âge de l'assemblée, fait procéder au vote.

### 1<sup>er</sup> TOUR :

- **Scénario 1** : 11 VOIX
- **Scénario 2** : 15 VOIX
- **Scénario 3** : 15 VOIX
- 1 abstention

Du fait de l'égalité entre les scénarii 2 et 3, le doyen d'âge fait procéder à un second tour de vote entre ces deux scénarii.

## 2<sup>ème</sup> TOUR :

- **Scenario 2** : 26 VOIX
- **Scenario 3** : 15 VOIX
- 1 abstention

Le scenario 2 est adopté.

### **Les tarifs SEMERAP 2025 sont les suivants :**

Partie proportionnelle :

⚡ **Prix au m<sup>3</sup> HT - Part Semerap** 0,76 €

Partie fixe :

⚡ **Abonnement annuel HT - Part Semerap** 33,33 €

## **DELIBERATION**

Le comité syndical, les explications entendues, à 26 voix POUR, 15 voix CONTRE et 1 abstention, décide :

- D'adopter le scenario 2, soit une hausse de 1% des tarifs Semerap pour l'année 2025,
- Et d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 7 au contrat d'affermage découlant de cette décision.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le 1<sup>er</sup> vice-président et président  
par intérim,  
Guillaume DAUPHANT

